

## Comité Directeur

### Consultation à distance du 08 septembre 2016

Membres ayant participé au vote (33):

Jean-Pierre SIUTAT – Président.

Mmes Françoise AMIAUD, Anne-Marie ANTOINE, Roselyne BIENVENU, Yolaine COSTES, Françoise EITO, Agnès FAUCHARD, Magali FERRIER, Sophie GABORY, Catherine GISCOU, Nathalie LESDEMA, Stéphanie PIOGER et Yannick SOUVRE

MM. Patrice ALEXIS, Christian AUGER, Thierry BALESTRIERE, Alain BERAL, Pierre COLLOMB, Pierre DEPETRIS, Gilles DUMONT, Frédéric FORTE, Jean-Yves GUINCESTRE, Jean-Pierre HUNCKLER, Jean-Marc JEHANNO, René KIRSCH, Christian LECOMPTE, Philippe LEGNAME, Paul MERLIOT, Christian MISSER, Gérald NIVELON, Yannick OLIVIER, Georges PANZA, Alain SALMON.

Les propositions suivantes ont été soumises aux membres du Comité Directeur :

- Confier au Comité Directeur la compétence pour l'adoption des règlements disciplinaires général et particulier du dopage
- Intégrer les Comités de Coordination régionaux transitoires (CCR)
- Refus d'affiliation de l'association Camp du Lac d'Annecy
- Acceptation d'affiliation de l'association Necotin

Les réponses ont été recueillies par mail.

- Concernant le fait de confier au Comité Directeur la compétence pour l'adoption des règlements disciplinaires général et particulier du dopage

Par deux décrets des 29 janvier 2016 et 1<sup>er</sup> août 2016 relatifs aux règlements disciplinaires dopage et disciplinaire général, les fédérations sportives agréées ont désormais la possibilité de confier la compétence d'adoption de ces deux règlements à une autre instance dirigeante que l'Assemblée Générale.

Cette évolution entraînant une modification des articles 11 et 12 des Statuts et de l'article 22 du Règlement Intérieur, il est nécessaire d'enclencher la procédure de modifications statutaires de l'article 28 des Statuts. Ainsi, le Comité Directeur, consulté à distance le 8 septembre 2016, a décidé de proposer de confier cette compétence au Comité Directeur et de soumettre cette proposition au vote de l'Assemblée Générale qui se tiendra à Dijon le 15 octobre 2016.

Résultat de la consultation :

- 33 membres se sont exprimés en faveur de la proposition

#### **Validation du Comité Directeur à l'unanimité absolue des membres ayant répondu à la consultation**

- Concernant l'intégration et la reconnaissance des Comités de Coordination régionaux transitoires (CCR) dans les statuts

L'entrée en vigueur de la réforme territoriale du gouvernement impacte nos structures régionales déconcentrées.

Si sa mise en œuvre peut être repoussée jusqu'en 2020, certaines administrations publiques exigent dès à présent de disposer d'un interlocuteur régional unique.

A cet effet, des Comités de Coordination Régionaux transitoires (CCR) vont être constitués sous forme d'associations loi 1901 dans ces nouvelles régions administratives.

Pour exister, ces superstructures « interligues » doivent être reconnues dans nos Statuts et Règlement Intérieur.

Cette reconnaissance entraînant une modification des articles 4 des Statuts et 26 du Règlement Intérieur, il est nécessaire d'enclencher la procédure de modifications statutaires de l'article 28 des Statuts.

Ainsi, le Comité Directeur, consulté à distance le 8 septembre 2016, a décidé de proposer d'intégrer ces CCR dans nos textes et de soumettre cette proposition au vote de l'Assemblée Générale qui se tiendra à Dijon le 15 octobre 2016.

Résultat de la consultation :

- 32 membres se sont exprimés en faveur de la proposition
- 1 membre ne se prononce pas

**Validation du Comité Directeur à la majorité absolue des membres ayant répondu à la consultation**

- Concernant le refus d'affiliation de l'association Camp du Lac d'Annecy
  - 33 membres se sont exprimés en faveur de la proposition

**Validation du Comité Directeur à l'unanimité absolue des membres ayant répondu à la consultation**

- Concernant l'acceptation d'affiliation de l'association Necotin
  - 33 membres se sont exprimés en faveur de la proposition

**Validation du Comité Directeur à l'unanimité absolue des membres ayant répondu à la consultation**